

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Du mercredi 15 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois le 15 février, à Salle du Conseil Municipal à 20H00

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

Etaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD

Procurations : Sébastien HUMBLOT À Lydia FALLOT, Damien CORNU À Emilie BEAU

Etaient absents excusés : Sébastien HUMBLOT, Damien CORNU

Etaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Le quorum est atteint.

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **Approbation de la Séance du Conseil Municipal du vendredi 16 décembre 2022**

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 16 décembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

## **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (en vertu de l'article L2122-22 du CGCT)**

Décision n°2022/DEC/118 du 16 décembre 2022 : Demande d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour les captages de Genrupt et Villars Saint-Marcellin, Communes associées à Bourbonne les Bains.

Décision n°2022/DEC/119 du 27 décembre 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner au 57 Grande Rue à Bourbonne les Bains pour un montant de 21 000.00 €.

Décision n°2022/DEC/120 du 27 décembre 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner au lieudit « Côte Geoffroy » à Bourbonne les Bains pour un montant de 4 500.00 €.

Décision n°2022/DEC/121 du 27 décembre 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner au 10 rue de la Vierge à Bourbonne les Bains pour un montant de 100 000.00 €.

Décision n°2022/DEC/122 du 27 décembre 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner au 7 rue des Bains à Bourbonne les Bains pour un montant de 20 000.00 €.

Décision n°2022/DEC/123 du 27 décembre 2022 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Marne pour la création d'un ponton à l'étang Barat à Bourbonne les Bains.

Décision n°2022/DEC/124 du 27 décembre 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner au 2 rue Lefroit Dupain à Bourbonne les Bains pour un montant de 222 000.00 €.

Décision n°2022/DEC/125 du 27 décembre 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner au 108 rue Amiral Pierre et 1 rue de Bourgogne à Bourbonne les Bains pour un montant de 24 000.00 €.

Décision n°2022/DEC/126 du 27 décembre 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner au 37 bis Avenue de la Gare Lots n°5 et 6 à Bourbonne les Bains pour un montant de 17 000.00 €.

Décision n°2023/DEC/1 du 11 janvier 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner au 4 rue du Breuil à Bourbonne les Bains pour un montant de 53 000.00 €.

Décision n°2023/DEC/2 du 11 janvier 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner au 13 rue Jean Carbon à Bourbonne les Bains pour un montant de 50 000.00 €.

Décision n°2023/DEC/3 du 11 janvier 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner au 16 rue de l'Hôtel Dieu à Bourbonne les Bains pour un montant de 15 000.00 €.

Décision n°2023/DEC/4 du 16 janvier 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner au 53 rue Vellone à Bourbonne les Bains pour un montant de 29 000.00 €.

Décision n°2023/DEC/5 du 16 janvier 2023 : Attribution du marché de fournitures et d'acheminement de l'électricité à Bourbonne les Bains et ses communes associées – Année 2023.

Décision n°2023/DEC/6 du 23 janvier 2023 : Conclusion d'un bail de courte durée d'un local sis Zone Industrielle Nord – Chemin de Saint-Jacques à Bourbonne les Bains.

Décision n°2023/DEC/7 du 24 janvier 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner au 9 rue du Génie à Bourbonne les Bains pour un montant de 184 900.00 €.

Décision n°2023/DEC/8 du 24 janvier 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner au 42 rue de l'Hôtel Dieu et au lieudit « Bas de Mont l'Etang » à Bourbonne les Bains pour un montant de 10 000.00 €.

Décision n°2023/DEC/9 du 30 janvier 2023 : Location des pâtis communaux de la Commune de Villars Saint-Marcellin, Commune associée à Bourbonne les Bains.

Décision n°2023/DEC/10 du 07 février 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner au lieudit « Maître Albert Ouest » à Bourbonne les Bains pour un montant de 250.00 €.

Décision n°2023/DEC/11 du 09 février 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner au 3 rue Porte Galon à Bourbonne les Bains pour un montant de 30 000.00 €.

Décision n°2023/DEC/12 du 09 février 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner au 11 bis rue des Bains à Bourbonne les Bains pour un montant de 8 000.00 €.

Décision n°2023/DEC/13 du 13 février 2023 : Demande d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, du Conseil Départemental de la Haute-Marne et du GIP de la Haute Marne pour la réalisation d'un Schéma directeur d'alimentation en eau potable sur la Commune de Bourbonne les Bains et ses communes associées.

Décision n°2023/DEC/14 du 13 février 2023 : Vente d'un lot de ferraille, sis rue du Souvenir Français, à un administré à Bourbonne les Bains.

**DELIBERATION N°DEL-2023- 1 : Autorisation de paiement d'une part sociale de la Société Publique Locale "Agence d'Attractivité de la Haute-Marne", en investissement, avant le vote du Budget Primitif Principal au titre de l'année 2023 de la Commune de Bourbonne les Bains**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,*

*VU la délibération n°DEL-2022-95 du 16 décembre 2022 portant approbation de la création de la Société Publique Locale « Agence d'Attractivité de Haute-Marne » et approbation des statuts,*

*VU la délibération n°DEL-2022-100 du 16 décembre 2022 portant autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2023 dans la limite du quart des crédits d'investissement inscrits au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 et notamment du Budget Principal,*

**CONSIDERANT** *la nécessité d'assurer une continuité de fonctionnement des services,*

**CONSIDERANT** *la nécessité de mandater, sur le Budget Principal, la souscription d'une part sociale d'une valeur nominale de 2 500.00 € au capital de la Société Publique Locale « Agence d'Attractivité de Haute-Marne » avant le vote du budget primitif 2023,*

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, rappelle les dispositions extraites conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012- Art. 37 (V) :*

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».*

En conséquence, Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, propose à l'assemblée de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget primitif principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

Les dépenses d'investissement s'élèvent, au titre de l'année 2022, à 2 194 324.10 €. Conformément aux textes applicables, Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, propose à l'assemblée de faire application de cette section d'investissement à hauteur de 2 194 324.10 € (2 194 324.10 € x 25 %) et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal avant le vote du budget primitif 2023,

Les dépenses d'investissement budgétisées au titre de l'année 2022 sont les suivantes :

Section	Crédits ouverts en 2022 (BP + DM)	25 % du BP 2022 Montant autorisé avant le vote du BP 2023
Investissement	2 194 324.10 €	548 581.03 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 194 324.10 €</b>	<b>548 581.03 €</b>

La facture à mandater en dépenses d'investissement est répartie comme suit :

Section	Tiers	Article	Montant
Investissement	Société Publique Locale « Agence d'Attractivité de Haute-Marne »	266	2 500.00 €
<b>TOTAL Section Investissement</b>			<b>2 500.00 €</b>

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Principal et que cette dépense sera inscrite sur le Budget Primitif Principal 2023.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Principal, à savoir 2 500.00 €, et que cette dépense sera inscrite sur le Budget Primitif Principal 2023.

**DELIBERATION N°DEL-2023- 2 : Abrogation de la délibération n° DEL-2021-48 du 15 juillet 2021 - Positionnement de la Commune sur l'implantation de parcs éoliens suite aux futurs projets sur les communes limitrophes**

*VU la délibération n° DEL-2021-48 du Conseil Municipal du 15 Juillet 2021 émettant un avis défavorable sur l'implantation de parcs éoliens sur le territoire de la commune de Bourbonne les Bains.*

*VU le projet présenté à la 1<sup>ère</sup> Commission Municipale « Développement Économique » du 21 Novembre 2022, concernant un projet de parc éolien sur la commune limitrophe de Senaide,*

Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal le projet d'un groupe éolien présenté à la 1<sup>ère</sup> Commission Municipale « Développement Économique » du 21 Novembre 2022, concernant un projet de parc éolien sur la commune limitrophe de Senaide.

Il rappelle également le contenu de la délibération n° DEL-2021-48 du 15 juillet 2021 par laquelle le Conseil Municipal avait émis un avis défavorable sur l'implantation de parcs éoliens sur le territoire de la Commune de Bourbonne les Bains.

Lors de la présentation du projet, la société propose l'implantation d'éoliennes qui se situeraient juste à la limite du territoire de la Commune associée de Villars Saint-Marcellin. Le projet éolien porterait atteinte au paysage, au patrimoine et à la qualité de vie des riverains, sans que la commune ne perçoivent de redevance.

Cela laisse à réfléchir quant à l'implantation directe sur notre territoire.

Dans l'hypothèse d'un projet éolien sur le territoire de la Commune de Bourbonne les Bains, le Conseil Départemental de la Haute-Marne, la Communauté de Communes des Savoir-Faire et la Commune de Bourbonne les Bains et percevraient leur part de redevances fiscales.

Au vu de ces éléments, Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, demande au Conseil Municipal de se positionner à nouveau concernant l'implantation de parc éoliens suite aux futurs projets sur les communes limitrophes.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 15 POUR, 1 CONTRE (Aurélie LAVILLE) et 1 ABTENTION (Amélie MOLTER), décide :

- D'abroger la délibération n° DEL-2021-48 du 15 juillet 2021,
- D'émettre un avis favorable concernant l'implantation de parc éoliens sur le territoire de la Commune de Bourbonne les Bains suite aux futurs projets sur les communes limitrophes.

**Informations diverses :**

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par courrier en date du 16 novembre 2022, Monsieur Damien CORNU a démissionné de son poste de Conseiller Municipal Délégué aux Fêtes. Il reste néanmoins Conseiller Municipal.

**Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 17.**

Le Maire,



Monsieur André NOIROT

Le Secrétaire de séance,

Madame Amélie MOLTER